



LOI RIXAIN – Quota et publication de la représentation entre les femmes et les hommes

LE QUOTA



Quelles entreprises sont soumises à cette obligation ?

Les entreprises qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient au moins 1000 salariés.



• Quelles obligations pour l'entreprise ?

Les entreprises doivent respecter un quota par genre de 30% puis de 40% pour les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes.



Quand ?

L'obligation d'une certaine proportion de personnes de chaque sexe au sein des cadres dirigeants et des membres des instances dirigeantes est :

- > de 30% au minimum de personnes de chaque sexe le 1er mars 2026
- > de 40% au minimum de personnes de chaque sexe le 1er mars 2029



Intégration aux dispositifs existants

La loi Rixain vient compléter la loi du 27 janvier 2011 qui a instauré un quota dans les conseils d'administration et de surveillance des sociétés cotées et non cotées visées par les articles du Code de commerce.



Sanction ?

Les entreprises disposent d'un délai de 2 ans à compter du 1er mars 2029 pour se mettre en conformité.

L'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière plafonnée à 1% de la masse salariale, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du taux fixé.

À compter du 1er mars 2029, si l'entreprise ne respecte pas les quotas pour le 3e exercice consécutif, elle sera soumise à des obligations supplémentaires en matière de négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle.



- La loi Rixain, visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle entre les hommes et les femmes, a été promulguée le 24 décembre 2021.
- L'ensemble des décrets d'application n'ont pas encore été publiés.

¹ Au sens de l'article L. 3111-2 C. trav.

² Au sens de l'article L. 23-12-1 C. com.

³ Art. L. 225-18-1 et L 225-69-1 du C. com.

⁴ Art. L. 1142-12 du C. trav



LA PUBLICATION DE LA REPRÉSENTATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Quelles entreprises sont soumises à cette obligation ?

Les entreprises qui, pour le troisième exercice consécutif, emploient au moins 1000 salariés.

• Quelles obligations ?



> L'employeur doit publier chaque année sur son site internet les écarts de représentation entre les hommes et les femmes parmi les cadres dirigeants¹ et les membres des instances dirigeantes.²

Ces écarts de rémunérations doivent aussi être publiés sur la BDESE.



> Le ministère chargé du travail doit publier ces écarts de représentation sur son site internet.



Quand ?

- Obligation de publication pour l'employeur sur :
 - la BDESE : 27 décembre 2021
 - son site : 1er mars 2022
- Obligation de publication sur le site du ministère chargé du travail : 1er mars 2023



Sanction ?

Aucune sanction spécifique du non-respect de ces obligations n'est promulguée à date.



Si la BDESE est incomplète, les représentants du personnel peuvent saisir le tribunal judiciaire en procédure accélérée au fond - notamment dans le cadre d'une procédure d'information-consultation.³



- La loi Rixain, visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle entre les hommes et les femmes, a été promulguée le 24 décembre 2021.
- L'ensemble des décrets d'application n'ont pas encore été publiés.

¹ Au sens de l'article L. 3111-2 C. trav.

² Au sens de l'article L. 23-12-1 C. com.

³ Art. L. 2312-15 du C. trav. ; Cass. Soc., 24 nov. 2021, n°20-13.904